

## MODALITES DE FONCTIONNEMENT DES ACTIVITES ET SERVICES ANNEXES 2021-2022

Les éventuels gains réalisés par l'école sur les activités et services annexes contribuent à la couverture des frais liés aux autres services, activités et sorties pédagogiques, aux frais de fonctionnement et aux éventuelles pertes des années précédentes.

### PRISE EN CHARGE SUR LE TEMPS DE MIDI

1. L'accueil dans ce service est réservé aux enfants de l'établissement.
2. L'EFIB propose une prise en charge tous les jours de la semaine du lundi au vendredi de 11h45 à 13h30. Durant cette période, les enfants inscrits sont, par groupes d'âges, sous la surveillance d'adultes et accompagnés en salle de restauration. Les repas proposés sont adaptés qualitativement et quantitativement aux besoins des enfants. Le coût de ce service inclut la surveillance et le repas.
3. Le coût de la prise en charge **est forfaitaire** (cf. Récapitulatif des tarifs). Le calcul est effectué sur une base annuelle forfaitaire en deux périodes :
  - de la rentrée scolaire jusqu'à fin février
  - du 1<sup>er</sup> mars à la fin de l'année scolaire (vendredi 1<sup>er</sup> juillet 2022).

Les forfaits sont facturés en début de période, en principe avec les facturations d'octobre et d'avril.

Les absences exceptionnelles ou répétitives doivent être signalées par les familles au secrétariat. Elles n'ouvrent pas droit à une remise, sauf au cas prévu n°6.

- 4- Le tarif pour une prise en charge exceptionnelle (en dehors du forfait) est de 20 CHF/midi (repas et surveillance). Cette demande doit parvenir au secrétariat le plus tôt possible : Deux semaines à l'avance pour une demande programmée et 24 heures à l'avance pour un imprévu.
5. L'inscription au forfait cantine se fait :
  - En juin de l'année en cours pour le 1<sup>er</sup> semestre de l'année scolaire à venir
  - En janvier pour le 2<sup>ème</sup> semestre de l'année scolaire en cours.

Un ajustement du forfait pourra être mis en place au moment des inscriptions aux APE du 1<sup>er</sup> semestre, qui débutent début octobre.

**En dehors de cette condition, il n'est pas possible de changer de forfait en cours de période.**

6. Lorsqu'un élève quitte l'établissement en cours d'année ou est absent pour une période prolongée (8 jours consécutifs sous réserve d'un certificat médical), l'élève peut obtenir une remise sur le montant du forfait de prise en charge du midi.

**PRISE EN CHARGE CENTRE DE LOISIRS MERCREDI ET VENDREDI APRES MIDI**

1. L'accueil dans ce service est réservé aux enfants de l'établissement.
2. L'EFIB propose une prise en charge le mercredi et vendredi après-midi de 13h30 à 18h00. Durant cette période, les enfants inscrits sont sous la surveillance d'adultes et occupés par des activités extra-scolaires adaptées à leur âge.
3. Le coût de la prise en charge **est forfaitaire** (cf. Récapitulatif des tarifs). Le service est proposé de 13h30 à 18h mais les parents peuvent venir chercher leur enfant à toute heure. Le calcul est effectué sur une base annuelle forfaitaire en deux périodes :
  - de la rentrée scolaire jusqu'à fin février
  - du 1<sup>er</sup> mars à la fin de l'année scolaire (vendredi 1<sup>er</sup> juillet 2022).

Les forfaits sont facturés en début de période, en principe avec les facturations d'octobre et d'avril.

Les absences exceptionnelles ou répétitives doivent être signalées par les familles au secrétariat. Elles n'ouvrent pas droit à une remise.

4. Le tarif pour une **prise en charge exceptionnelle** (en dehors du forfait) est possible au tarif de :
  - 40 CHF / après-midi pour la plage horaire 13h30 – 16h00
  - 55 CHF / après-midi pour la plage horaire 13h30 – 18h00.

Les parents peuvent venir chercher leur enfant à toute heure, mais toute plage horaire débutée sera due.

5. L'inscription au forfait centre de loisirs se fait :
  - En juin de l'année en cours pour le 1<sup>er</sup> semestre de l'année scolaire à venir
  - En janvier pour le 2<sup>ème</sup> semestre de l'année scolaire en cours.

**Il n'est pas possible de changer de forfait en cours de période.**

6. Lorsqu'un élève quitte l'établissement en cours d'année ou est absent pour une période prolongée (8 jours consécutifs sous réserve d'un certificat médical), l'élève peut obtenir une remise sur le montant du forfait de prise en charge du centre de loisirs.

**GARDERIE DU MATIN**

1. L'accueil dans ce service est réservé aux enfants de l'établissement.
2. Le service de garderie du matin est proposé le matin de 7h15 à 8h15 pour les enfants des classes de PS au CM2.
3. Ce service débute dès le deuxième jour d'école en septembre.
4. Le tarif est de 12 CHF par matin, quelle que soit l'heure d'arrivée.

5. L'inscription aux garderies du matin, du soir et l'étude ne sont pas soumises à des forfaits. La facturation se fait rétroactivement à la fin de chaque trimestre (janvier, avril, juillet).
6. Fonctionnement et mise en place : se référer au document transmis en début d'année.

#### GARDERIE DU SOIR (maternelle)

1. L'accueil dans ce service est réservé aux enfants de l'établissement.
2. Le service de garderie du soir est proposé en fin de journée les lundis, mardis et jeudis de 16h00 à 18h00 pour les enfants de maternelle.
3. Ce service débute en principe dès le premier jour complet d'école en septembre.
4. Le tarif est de 12 CHF par heure, quelle que soit l'heure de départ, chaque heure commencée est facturée.
5. L'inscription aux garderies du matin, du soir et l'étude ne sont pas soumises à des forfaits. La facturation se fait rétroactivement à la fin de chaque trimestre (janvier, avril, juillet).
6. Fonctionnement et mise en place : se référer au document transmis en début d'année.

#### ETUDE DU SOIR (primaire et collège)

1. L'accueil dans ce service est réservé aux enfants de l'établissement.
2. Le service d'étude avec aide aux devoirs est proposé en fin de journée les lundis, mardis et jeudis de 16h00 à 18h00 pour les enfants des classes de CP à la 3ème.
3. Ce service débute en principe dès le premier jour complet d'école en septembre.
4. Le tarif est de 15 CHF par heure, quelle que soit l'heure de départ, chaque heure commencée est facturée.
5. L'inscription aux garderies du matin, du soir et l'étude ne sont pas soumises à des forfaits. La facturation se fait rétroactivement à la fin de chaque trimestre (janvier, avril, juillet).
6. Fonctionnement et mise en place : se référer au document transmis en début d'année.

#### ACTIVITES PERI-EDUCATIVES (APE)

1. L'accueil dans ce service est réservé aux enfants de l'établissement.
2. L'EFIB propose deux cycles semestriels d'activités péri-éducatives :
  - Octobre - février

- Mars – fin de l'année scolaire (vendredi 1<sup>er</sup> juillet 2022)

Il peut s'agir d'activités relatives aux langues étrangères, aux sciences, des activités ludiques, créatrices ou autres.

Les APE sont proposées :

- soit pendant la pause de midi de 11h45 à 13h15 pour les élèves de maternelle et de 12h00 à 13h30 pour les élèves d'élémentaire et de collège, à raison de 30 minutes de surveillance de repas et de 60 minutes d'activité,
  - soit à la fin des cours de 16h00 à 17h15, à raison de 15 minutes de surveillance de goûter et de 60 minutes d'activité,
  - parfois le mercredi après-midi.
3. Pour les APE pendant la pause de midi, les élèves apportent leur pique-nique. Pour les APE à la fin des cours, les élèves apporteront un goûter.
  4. La liste de ces APE et les fiches détaillées par activité proposée sont envoyées en temps utiles par le secrétariat de l'école. Un minimum d'enfants inscrits est nécessaire pour la mise en place de chaque activité.
  5. L'enregistrement des inscriptions aux activités se fait par ordre d'arrivée.
  6. Selon les APE, il peut arriver qu'une contribution complémentaire soit demandée directement par l'enseignant pour le matériel utilisé. Cette contribution apparaît sur la fiche de présentation de l'APE.
  7. L'inscription aux APE est un engagement pour toute la durée de l'APE. **Aucune désinscription en cours de semestre, aucun remboursement ou aucune réduction n'est accordée.**
  8. Les forfaits sont facturés en début de période, en principe avec les facturations d'octobre et d'avril.

#### APE – SKI ALPIN

1. L'accueil dans ce service est réservé aux enfants de l'établissement de la grande section au CM2.
2. L'activité péri-éducative de ski alpin est proposée chaque année entre les vacances de Noël et les vacances d'hiver les vendredis après-midi si la météo le permet.
3. Les élèves inscrits quittent l'école en bus pour des destinations variables selon les conditions d'enneigement et sont ramenés à l'école en fin de journée. Les élèves sont encadrés par des moniteurs agréés, des enseignants et des parents de l'EFIB. **Sans l'aide bénévole des parents il n'est pas possible d'organiser l'APE Ski.**
4. Le programme, les informations, le tarif et le bulletin d'inscription pour cette APE sont communiqués en temps utile par le secrétariat de l'école.
5. La facturation se fait en avril.